



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15557

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **EMILAND COUVERTURE** demeurant **26 Grande Rue 21910 BARGES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD du 22/06/2026 au 25/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE

3 RUE JEAN-BAPTISTE LIEGEARD (Dijon), à compter du 22/06/2026 et jusqu'au 25/07/2026, la largeur de la voie piétonne sera réduite de 3 mètre(s), au droit du numéro 3, sur 15 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **EMILAND COUVERTURE**.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- **EMILAND COUVERTURE**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 juin 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**

Dominique MARTIN-GENDRE